

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	20 novembre 2015	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 40 Votants : 47
Date d'affichage de la convocation :	20 novembre 2015	

Séance du 27 novembre 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Jean PARMENTIER (a quitté la séance à 20 h 45), M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Eddy POGER, M. Claude FRANCHIS, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (est arrivé à 19 h 15), M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER,

ETAIENT ABSENTS

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET
M. Bernard MORAINÉ, procuration à Mme Catherine DECUYPER
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Yann CHANDIVERT
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Benoit HERR, procuration à M. Richard ZEIGER
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Catherine PICHON, suppléée par M. Eddy POGER
M. Pierre MATHEY, suppléé par M. Claude FRANCHIS
Mme Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Laure FARO.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Joigny

Objet : modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Joigny

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Joigny en date du 16 mars 2015 portant transfert du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Jovinien,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0158 en date du 23 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Joigny en date du 4 février 2005 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA et UAa,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal de Joigny a approuvé la révision du PLU,

Considérant que le périmètre du Droit de Prémption Urbain doit être modifié suite à la révision du PLU afin qu'il s'applique sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), délimitées dans le plan de zonage du PLU révisé,

Considérant l'avis favorable de la commission SCOT/PLUi réuni le 4 novembre 2015

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

Vu l'exposé du Président,

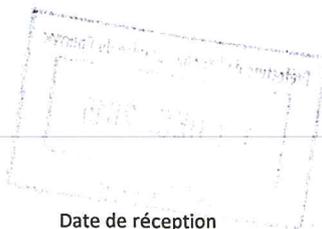
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du champ d'application du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU révisé de la ville de Joigny délimitées sur le plan ci-annexé,

Approuve le périmètre de droit de préemption urbain renforcé, dans les zones US et UA du PLU révisé de la ville de Joigny délimitées sur le plan ci-annexé,

Confirme que le bénéficiaire du droit de préemption urbain est la communauté de communes du Jovinien,

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.



Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET